



PREMIER MINISTRE

Le Directeur du Cabinet

Paris, le 22 MAI 2020

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Premier ministre sur l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise des candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

Comme vous le savez, le Premier ministre est entièrement mobilisé par la gestion de la crise du Covid-19, et sensible à votre correspondance et à vos remarques, il m'a chargé de vous répondre directement.

L'arrêté que vous mentionnez résulte directement de la stratégie du Gouvernement en matière de commerce extérieur, considérant que l'anglais demeure plus que jamais la langue de la mondialisation et des échanges internationaux. Cette stratégie repose sur de nombreux leviers, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur.

A cette fin, le Gouvernement, conformément aux engagements initialement pris par le Président de la République, souhaite rendre obligatoire pour les étudiants inscrits dans les formations conduisant aux diplômes nationaux de licence, licence professionnelle, brevet de technicien supérieur (BTS) et diplôme universitaire de technologie (DUT), la passation d'une certification en anglais, prise en charge par l'Etat, reconnue internationalement telle que le TOEFL ou le TOEIC. Cette certification en anglais sera proposée de manière progressive en commençant par les diplômes du premier cycle (BTS, DUT, licence) et devrait être pleinement déployée à l'horizon de l'année 2023.

Il s'agit de donner à nos étudiants et aux futurs acteurs du commerce international, les moyens linguistiques de mieux évoluer encore dans les circuits de la mondialisation économique. Il s'agit également de favoriser l'insertion professionnelle de ces étudiants au sein d'entreprises dans lesquelles la maîtrise de la langue anglaise est souvent un atout sinon un prérequis indispensable. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a fait le choix de recourir à des certifications internationalement reconnues que ce soit dans les entreprises ou pour les séjours universitaires dans les pays de langue anglaise.

.../...

*Mesdames, Messieurs les Parlementaires
Assemblée nationale
Sénat
Parlement européen*

Avec cette certification, il ne s'agit pas de priver les étudiants qui souhaitent suivre des enseignements en langue allemande de le faire, il s'agit de leur donner une double compétence qui leur sera utile tout au long de leur avenir professionnel.

Il ne s'agit pas non plus d'occulter les relations culturelles et économiques que vos territoires entretiennent avec l'Allemagne comme d'autres régions le vivent avec d'autres pays limitrophes de la France. Cette obligation de présenter une certification en anglais ne fait ainsi pas obstacle à ce que les étudiants puissent présenter, comme ils le faisaient auparavant, des tests dans d'autres langues, certains établissements d'enseignement supérieur les prenant parfois en charge.

Si l'obligation de présenter une certification en langue anglaise répond à un objectif de renforcer nos performances économiques en dehors de l'Union européenne, j'entends également votre souhait de voir une meilleure place faite aux certifications dans d'autres langues pour des motifs de proximité géographique, économique ou culturelle.

A cette fin, Madame Frédérique VIDAL, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, travaille d'ores et déjà à donner davantage de relief aux principales langues de l'Union européenne au sein des cursus de formations des étudiants.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Parlementaires, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Benoît RIBADEAU-DUMAS